

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DE LA LEKIE
COMMUNE D'EBEBDA
SECRÉTARIAT GENERAL
COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland
CENTER REGION
LEKIE DIVISION
EEBEDA COUNCIL
GENERAL SECRETARY
INTERNAL TENDER'S
BOARD

DECISION MUNICIPALE N°007/25/DM/C.EBDA/SG DU19 JUIN 2025
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE N°/LC/25/CEBDA/CIPM/ST,
RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX(02) BLOCS LATRINES A L'EP
LENDONG DANS LA COMMUNE D'EBEBDA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU
CENTRE.

LE MAIRE

- Vu le Décret N°2012/480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSOU Patrick aux fonctions de Préfet du Département de la Lekié ;
Vu la Loi N°2023/019 du 27 décembre 2023 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu l'Arrêté N° 000238/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur MANGA BESSALA au poste de Maire de la Commune d'Ebebda, à l'issue du scrutin du 09 février 2020 à la Commune d'Ebebda, Département de la Lekié ;
Vu la Décision Municipale portant constatation de la composition d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Ebebda ;
Vu la Circulaire N°00000001 /MINFI/CAB du 04 Janvier 2024 portant Instruction relatives à l'exécution des Lois des Finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;

Considérant le Demande de Cotation N°002 pour les travaux de construction de deux (02) blocs Latrines à l'EP LENDONG, Commune d'Ebebda, Département de la LEKIE, Région du Centre.

DECIDE

Article 1^{er} : L'Ets DIAMOND BP..... ; tél: est Adjudicataire de la Lettre-commande relative aux travaux de construction de deux (02) blocs Latrines à l'EP LENDONG, Commune d'Ebebda, Département de la Lekié, Région du Centre, à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : L'adjudicataire ci-dessus désigné est invité à se présenter à la Mairie d'Ebebda, pour notification de son ordre de service.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP/YDE
- ARMP/TDE
- RM/EBDA
- CIPMEBDA
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ebebda, le10 JUIN 2025
Le Maire